

Document Technique d'Application

Référence Avis Technique **20/19-436_V1**

*Isolation thermique sur
plancher bas ou
intermédiaire par
projection in-situ de
polyuréthane*

*Thermal insulation on low
or intermediate floors with
In-situ formed sprayed
rigid polyurethane (PUR)
and (PIR) foam products*

ISOTRIE 240/B

Application sur plancher maçonné et
dallage

Relevant de la norme	NF EN 14315-1
----------------------	----------------------

**Titulaire et
Distributeur :**

ISOTRIE
Booiebos 8
BE-9031 GENT-DRONGEN

Téléphone : 00 32 92 40 99 99

00 32 92 40 99 90

Fax :

carlos.van.de.velde@isotrie.com

E-mail :

Internet : www.isotrie.fr

Groupe Spécialisé n° 20

Produits et procédés spéciaux d'isolation

Publié le 23 septembre 2019



Commission chargée de formuler des Avis Techniques et Documents Techniques
d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques et des Documents Techniques d'Application
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Le Groupe Spécialisé n°20 de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application a examiné, le 09/07/19, le procédé d'isolation thermique pour application sur plancher maçonné et dallage par projection in-situ de polyuréthane « ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE » présentée par la Société ISOTRIE. Il a formulé sur ce procédé le Document Technique d'Application ci-après pour une utilisation en France métropolitaine.

1. Définition succincte

1.1 Description succincte

'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' est un procédé d'isolation thermique de sols et planchers intermédiaires à base de mousse polyuréthane de type PUR projetée in-situ formant, après expansion, une isolation rigide (classe CCC4 selon la norme NF EN 14315-1) prête à recevoir :

- une chape en mortier ou une dalle en béton (NF DTU 26.2),
- un mortier de scellement de carrelage,
- une chape fluide sous Document Technique d'Application, avec ou sans chauffage au sol intégré,
- un plancher chauffant (cf. paragraphe 2.14 ci-après).

Plage d'épaisseur de 20 à 200 mm.

Le produit 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' est sous certification QB23 « Isolant en polyuréthane projeté in-situ ».

Ce procédé ne peut pas être associé avec une autre couche d'isolation thermique.

Le procédé 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' ne peut être commercialisé et mis en œuvre que par une entreprise applicatrice dûment autorisée à cet effet par Isotrie.

1.2 Mise sur le marché

Conformément au Règlement UE n°305/2011 (RPC), le produit 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' fait l'objet d'une déclaration des performances établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14315-1.

Le procédé fait aussi l'objet d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS) conformément à l'Annexe 2 du règlement Reach, jointe à la déclaration des performances.

1.3 Identification

Les deux composants sont livrés dans des fûts fermés métalliques. Ces fûts sont pourvus d'étiquettes d'identification :

- nom des composants A et B (référence de la formulation) du produit 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE',
- numéro de traçabilité ou code de fabrication,
- formulateur,
- masse,
- consignes de sécurité,
- marquage CE selon la norme NF EN 14315-1,
- De plus, étiquette relative aux émissions en polluants volatils conformément au décret n°2011-321 du 23 mars 2011.

2. AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

2.1.1 Type de bâtiments

Le procédé est destiné à l'isolation thermique de bâtiments à usage courant, en neuf ou en rénovation, en climat de plaine ou de montagne :

- maisons individuelles,
- bâtiments d'habitations collectives,
- bâtiments à usage de bureaux, scolaires, hospitaliers, hôteliers et autres établissements recevant du public.
- bâtiments relevant du code du travail.

Les bâtiments agricoles, agroalimentaires, à ossature porteuse métallique, à ossature en bois ou les locaux frigorifiques ne sont pas visés. Les locaux industriels sont exclus.

2.1.2 Type de locaux

Le procédé est destiné à l'isolation thermique, en travaux neufs ou en rénovation, à l'intérieur de locaux :

- à faibles sollicitations mécaniques tels que définis dans la norme NF DTU 52.1 (locaux assimilés aux locaux P2 ou P3 selon le classement UPEC définis dans le le e-cahier du CSTB n°3782_V2 de juin 2018),
- dont les charges d'exploitation sont inférieures à 500 daN/m² conformément à la norme NF DTU 52.10.
- Les locaux avec siphon de sol et les planchers nécessitant une étanchéité à l'eau sont exclus.

L'usage du procédé dans et au-dessus des locaux à forte et très forte hygrométrie n'est pas visé.

Les planchers nécessitant une étanchéité à l'eau sont exclus.

Le procédé pourra incorporer des gaines ou canalisations en respectant les préconisations du paragraphe 5.22 du Dossier Technique notamment pour l'épaisseur.

Le procédé vise les locaux à faible ou moyenne hygrométrie.

2.1.3 Type de supports

Le procédé est appliqué sur les supports en béton visés par le NF DTU 52.10.

Les planchers collaborants sont exclus.

2.1.4 Types de plancher chauffant et réversible

Le système peut servir comme sous couche isolante pour :

- un plancher chauffant :
 - Hydraulique :
 - o réalisé conformément à la norme NF DTU 65.14,
 - o au moyen de systèmes à détente directe (circulation de fluide frigorigène) conformes à la norme NF DTU 65.16 ou à un procédé sous Avis Technique.
 - Electrique :
 - o Planchers Rayonnants Electriques mis en œuvre conformément à leur Avis Technique et au CPT PRE (e-cahier du CSTB n° 3606_V3 de février 2013),
 - o Autres planchers chauffants sous Avis Technique.
- un plancher réversible sous Avis Technique ou Document Technique d'Application réalisé conformément au « Cahier des Prescriptions Techniques sur la conception et la mise en œuvre » des planchers réversibles à eau basse température (Cahier du CSTB n°3164 d'octobre 1999).

2.2 Appréciation sur le système

2.2.1 Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

Stabilité mécanique

Le procédé ne participe pas à la stabilité de l'ouvrage.

Sécurité incendie

Le procédé ne fait pas obstacle à la satisfaction de la Réglementation Incendie, celle-ci se justifie comme celle des planchers comportant une chape ou dalle sur isolant.

Le procédé d'isolation doit respecter les prescriptions relatives à la distance minimale de sécurité, conformément à la norme NF DTU 24.1 et 24.2 et ne doit pas être en contact direct avec tout élément dégageant de la chaleur.

Le procédé a un classement de réaction au feu Euroclasse E.

Pose en zones sismiques

Selon la nomenclature prévue par l'arrêté du 22 octobre 2010, le procédé est applicable en toute zone de sismicité, pour toute classe de sol et toute catégorie d'importance de bâtiment.

Tenue à la chaleur

Le classement Ch de la couche d'isolation 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' permet de préjuger de son bon comportement en support de plancher chauffant basse température, chauffage à fluide caloporteur (température de l'eau de chauffage inférieure ou égale à 50 °C).

Données environnementales

Il n'existe pas de DE pour ce procédé. Il est rappelé que ces DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

Aspects sanitaires

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent avis. Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

Prévention des accidents lors de la mise en œuvre

Les composants disposent des Fiches de Données de Sécurité (FDS). L'objet des FDS est d'informer l'utilisateur de ces composants et toute personne présente sur le chantier lors de l'application sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Isolation thermique

Le procédé participe à l'isolation thermique pour le domaine d'emploi visé au § 2.1.

Le respect des exigences réglementaires doit être vérifié au cas par cas au regard des différentes réglementations applicables au bâtiment. (cf. Annexe du présent Avis).

La résistance thermique utile de la sous couche isolante en polyuréthane projeté est la résistance thermique certifiée donnée dans le certificat QB 04-C couvrant le produit 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE'.

Isolation acoustique

Les performances acoustiques de ce système n'ont pas été évaluées.

2.22 Durabilité

Dans la limite du domaine d'emploi accepté et pour des conditions normales d'usage, le procédé ne modifie pas la durabilité de l'ouvrage constitué.

2.23 Fabrication et contrôles

Cet Avis ne vaut que pour les fabrications pour lesquelles les autocontrôles et les modes de vérifications, décrits dans le dossier technique établi par le demandeur sont effectifs.

Conformément au référentiel de certification QB23, la fabrication des constituants de la mousse polyuréthane est soumise à :

- un contrôle continu en usine, notamment sur la masse volumique, l'expansion et la cohésion de la mousse.
- des contrôles par le laboratoire interne, sur les caractéristiques intrinsèques certifiées du produit : a minima masse volumique, thermique et propriétés mécaniques.
- Des contrôles sur chantier portant sur la mise en œuvre du produit : épaisseur et masse volumique, planéité et horizontalité.

Le produit 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' est suivi par le CSTB selon les fréquences d'audits du référentiel QB23.

L'usine de production est également suivie par d'autres organismes extérieurs. Elle est sous management de la qualité ISO 9001.

2.24 Mise en œuvre

La mise en œuvre doit être réalisée par des applicateurs formés. La liste des applicateurs autorisés est celle mentionnée sur le certificat QB23 du produit.

La mise en œuvre nécessite :

- De s'assurer de la constance du rapport de mélange (rapport de volume) entre les deux composants lors de l'expansion.
- De contrôler la pression et la température des deux composants.
- De s'assurer de l'absence d'eau et de toute trace d'humidité sur la dalle support au moment de la projection.
- De contrôler l'expansion de la mousse et la régularité de la couche obtenue et de son épaisseur.

2.25 Sécurité

Lors de l'application du produit, il convient de respecter les règles de sécurité relatives à la mise en œuvre ainsi que celles décrites dans les fiches de données de sécurité (substances, préparation, produit) fournies par la Société ISOTRIE.

L'applicateur met en place un panneau d'affichage à l'entrée du chantier, informant toute personne de la nécessité de porter une protection et la nature de cette protection pendant la projection et pendant la période de ventilation du local isolé.

Concernant l'application et la manipulation des matières premières, l'applicateur doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires destinées à protéger l'hygiène et la sécurité au travail :

Règles générales de prévention des risques chimiques :

- Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire) ;
- Fiche pratique de sécurité FT129 de l'Institut National de Recherche et Sécurité (INRS)
- Aération et assainissement des locaux : Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire) ;

Le titulaire fournit la Fiche de Données de Sécurité (FDS) du procédé sur demande.

2.3 Prescriptions techniques

2.31 Conditions de conception

La conception doit respecter les normes, les DTU et les CPT comme défini dans le paragraphe 2.1.

Ce procédé d'isolation ne constitue pas un pare vapeur.

Le maître d'œuvre doit informer les différents corps d'état concernés (chauffagiste, chapiste, poseur du revêtement de sol), concernant les éléments chauffants sur trame adhésive, l'épaisseur minimale de la bande périphérique, les dispositions en présence d'un revêtement imperméable à la vapeur d'eau et la réservation prévue pour le chantier. Cette réservation doit tenir compte de l'enrobage éventuel de canalisations et prévoir une épaisseur minimale de 3 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation la plus haute.

L'applicateur doit vérifier l'état des lieux avant la mise en œuvre conformément au Dossier Technique ainsi que le contrôle et la réception du support.

La réservation doit prévoir que l'épaisseur minimale d'isolant ne peut être inférieure à 2 cm en tout point. Cette épaisseur minimale doit être d'un minimum de 3 cm au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations éventuelles fixées sur le support.

Dans le cas de faux-niveaux, l'épaisseur nominale de l'isolation à prendre en compte est l'épaisseur minimale d'isolant sur la surface isolée.

La résistance thermique minimale de l'isolant devra respecter l'Annexe C.2 de la norme NF DTU 65.14 P1 en cas d'association avec un plancher chauffant, et en cas d'association avec un plancher réversible, le *cahier du CSTB* n°3164 qui précise par ailleurs la température minimale du fluide en fonction de la zone géographique. Dans le cas d'un plancher bas, en rénovation, la résistance thermique totale de la paroi devra également respecter la réglementation thermique (RT existant). Les exigences réglementaires sont rappelées en Annexe de la partie Avis.

Le procédé peut recevoir des canalisations électriques incorporées dans la mousse projetée in-situ. Dans ce cas, la mise en œuvre des canalisations électriques (emplacements, réservations, encombrement des canalisations ou gaines, raccordement électrique, dimensionnement, etc.) doit être conforme à la norme NF C 15-100, notamment respecter l'article 513 qui prévoit l'interdiction d'encaster directement des câbles de basse tension dans des parois sans qu'ils soient dans des conduits ou gaines adaptées.

2.32 Conditions de mise en œuvre

Le procédé est appliqué directement sur le support. Le bâtiment doit être vide et propre, la surface support doit être sèche, exempte de poussières, de graisse et de particules non adhérentes pour obtenir une bonne expansion du produit.

Dans le cas d'isolation par l'intérieur par complexe de doublage ou contre cloison devant isolant, ceux-ci doivent être posés avant l'application du procédé.

Une bande périphérique de pourtour d'une épaisseur minimale de 5 mm doit être mise en œuvre après la réalisation de la projection. La bande périphérique doit en outre suffisamment protéger les parois, lors de la réalisation de la chape ou dalle, pour ne pas endommager celle-ci. Elle est ensuite arasée avant la pose des plinthes.

La superposition avec un autre isolant thermique n'est pas envisagée.

Le procédé permet d'incorporer d'éventuels fourreaux, canalisations ou conduits, sous réserve que la réservation prévue permette une épaisseur de mousse au-dessus de la génératrice supérieure d'au moins 30 mm. Le diamètre des canalisations doit être conforme

au paragraphe 5.22 du Dossier Technique. Dans ce cas de figure le procédé peut recevoir un plancher chauffant conformément au §2.4 du Dossier Technique.

Dans le cas d'une pose éventuelle d'un système de chauffage par le sol, les DTU, Avis Techniques et CPT correspondants doivent être respectés.

Dans le cas d'une chape fluide mise en œuvre directement sur le procédé, une couche de désolidarisation est nécessaire. Cette couche est réalisée à l'aide d'une feuille en polymère entre le procédé et la chape. Si un plancher chauffant fixé par agrafage est prévu, il convient de piquer cette feuille aux endroits nécessaires à la fixation des tuyaux.

Dans le cas de revêtements de sols imperméables à la vapeur d'eau et déformables (DTU 53.2 et 54.1) et de revêtements de sols sensibles à l'humidité (DTU 51.2), la mise en place entre la couche de polyuréthane et la chape ou la dalle rapportée (avec ou sans isolant acoustique associé) d'un film de polyéthylène d'épaisseur nominale de 200 micromètres est nécessaire. Ce film est posé avec un recouvrement des lés entre eux sur au moins 20 cm et solidarisation par application d'une bande adhésive plastifiée d'au moins 5 cm de large. Si un plancher chauffant est prévu, seuls sont alors admis les planchers rayonnants électriques livrés en trame adhésive.

Lors de la réception du chantier des vérifications peuvent être réalisées selon le Dossier Technique notamment :

- la réservation au regard de l'épaisseur de l'isolant prévue,
- la planéité,
- l'horizontalité
- la conformité des canalisations présentes sur le support.

2.33 Assistance technique

Les applicateurs des entreprises utilisatrices de ce procédé d'isolation sont formés par la Société ISOTRIE.

La société est tenue de leur apporter son assistance technique lorsqu'elles en font la demande.

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi proposé est appréciée favorablement.

Validité :

Jusqu'au 31 octobre 2023

*Pour le Groupe Spécialisé n°20
Le Président*

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

La liste des applicateurs autorisés pour la mise en œuvre du procédé est celle définie dans le certificat QB23 du produit.

Ce procédé nécessite du soin lors de la mise en œuvre. En particulier, l'enrobage des canalisations éventuelles doit être réalisé en respectant le protocole décrit dans le Dossier Technique.

Doivent être vérifiées impérativement, la planéité et l'horizontalité du support avant application, et de la surface du produit après application. En présence de saignées sous les canalisations éventuelles, celles-ci doivent être comblées comme proposé au Dossier Technique.

Pour une épaisseur à projeter supérieure à 150 mm (et inférieure à 200 mm), la projection est réalisée en deux temps : une première phase avec la projection de 120 mm et le respect d'un délai d'au moins 12 heures avant de projeter l'épaisseur restante.

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n°20

Annexe

4. Rappel des exigences spécifiques de la réglementation thermique

Les exigences spécifiques concernant le procédé visé par le présent Avis Technique sont détaillées ci-après :

Tableau 1 - Exigences réglementaires

	Pont thermique de liaison	Résistance thermique totale du plancher bas après rénovation / Coefficient de transmission thermique surfacique des planchers bas		
	Plancher intermédiaire	Plancher bas donnant sur l'extérieur ou parking collectif	Plancher bas donnant sur vide sanitaire ou local non chauffé	Plancher bas sur Terre-plein
RT ex compensation (arrêté du 8 juin 2008)	Pas d'exigences réglementaires	$U_p \leq 0,36$	$U_p \leq 0,40$	$R_i \geq 1,7$
RT ex par éléments (arrêté du 22 mars 2017)		$R_{Tot} \geq 2,7$ (ou 2,1)*	$R_{Tot} \geq 2,7$ (ou 2,1)*	-
RT 2012 (arrêtés du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012)	$\psi \leq 0,60$	-**	-**	-**

* Cas d'adaptation selon l'Arrêté du 22 mars 2017.
 ** La RT2012 impose une exigence sur la performance énergétique globale du bâti.

5. Rappel des règles de calcul

Le calcul du coefficient de transmission thermique surfacique du plancher se calcule selon le fascicule 4/5 des règles Th-U en vigueur.

- Le calcul de la résistance R_T du plancher s'effectue comme suit :

$$R_{Tot} = R_D + R_U + R_C$$

Avec :

R_D : Résistance thermique du plancher support (y compris les isolants éventuels incorporés).

R_U : Résistance thermique utile du produit, égale à la résistance thermique certifiée donnée dans le certificat QB n° 04-C.

R_C : Résistance thermique de la dalle ou chape – généralement :

$$R_C = \frac{e_c}{\lambda_c} \text{ m}^2 \cdot \text{K/W.}$$

e_c : épaisseur de la dalle ou chape d'enrobage en m.

λ_c : conductivité thermique de la dalle ou chape en W / (m.K).

Le calcul des ponts thermiques de liaison s'effectue selon le fascicule 5/5 des Règles Th-U et additifs selon les configurations.

- Le coefficient U_p de la paroi s'obtient ci-après en tenant compte des coefficients de déperdition linéique et ponctuelle :

$$U_p = \frac{1}{R_{si} + R_u + R_c + R_{se}} + \frac{\sum \psi_i L_i}{A}$$

Avec :

- U_p = Coefficient de transmission surfacique global de la paroi isolée, en W/ (m².K),

- R_{si} et R_{se} = résistances superficielles, m².K/W.

- R_u = Résistance thermique utile de l'isolation en partie courante, m².K/W.

- R_c = Résistance thermique des autres éléments de paroi en partie courante (plancher support, chape, etc.), en m².K/W.

- ψ_i = Coefficient de déperdition linéique correspondant aux canalisations éventuelles, déterminé selon les règles Th-U, en W/ (m.K) *.

- L_i = Longueur des canalisations pour la surface considérée A, en m.

- A = Surface de la paroi considérée pour le calcul, en m².

*A titre d'exemple :

Les valeurs ci-dessous sont données pour le cas suivant :

- Plancher bas sur vide sanitaire ;
- Dalle béton de 20 cm et $\lambda_u = 2 \text{ W/(m.K)}$,
- Conductivité thermique utile de l'isolant : $0,023 \text{ W/(m.K)} \leq \lambda_u \leq 0,035 \text{ W/(m.K)}$,
- Chape mortier de 5 cm et $\lambda_u = 2 \text{ W/(m.K)}$,
- Tubes en PVC modélisé vide, de 4 mm d'épaisseur et $\lambda_u = 0,17 \text{ W/(m.K)}$.

Pour une épaisseur d'isolant comprise entre 70 et 120 mm :

Canalisation : Nombre et diamètre extérieur	Ψ_i Pont thermique intégré dû à la présence de canalisation en W/(m.K)
1 canalisation ($\varnothing \leq 40 \text{ mm}$)	0,000
1 canalisation ($\varnothing \leq 50 \text{ mm}$)	0,009
4 canalisations accolées ($\varnothing \leq 40 \text{ mm}$)	0,029
4 canalisations accolées ($\varnothing \leq 40 \text{ mm}$) + 1 canalisation ($\varnothing \leq 50 \text{ mm}$)	0,033

Pour une épaisseur d'isolant supérieure à 120 mm :

Canalisation Nombre et diamètre extérieur	Ψ_i Pont thermique intégré dû à la présence de canalisation en W/(m.K)
1 canalisation ($\varnothing \leq 40 \text{ mm}$)	0,000
1 canalisation ($\varnothing \leq 50 \text{ mm}$)	0,002
4 canalisations accolées ($\varnothing \leq 40 \text{ mm}$)	0,007
4 canalisations accolées ($\varnothing \leq 40 \text{ mm}$) + 1 canalisation ($\varnothing \leq 50 \text{ mm}$)	0,01

Dossier Technique

établi par le demandeur

A. Description

1. Principe

'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' est un procédé d'isolation thermique de sols et planchers intermédiaires à base de mousse polyuréthane de type PUR projetée in-situ formant, après expansion, une isolation rigide (classe CCC4 selon la norme NF EN 14315-1) prête à recevoir :

- une chape en mortier ou une dalle en béton (NF DTU 26.2),
- un mortier de scellement de carrelage,
- une chape fluide sous Document Technique d'Application, avec ou sans chauffage au sol intégré,
- un plancher chauffant (cf. paragraphe 2.4 ci-après).

Plage d'épaisseur de 20 à 200 mm.

Le produit 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' est sous certification QB23 « Isolant en polyuréthane projeté in-situ ».

Ce procédé ne peut pas être associé avec une autre couche d'isolation thermique.

Le procédé 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' ne peut être commercialisé et mis en œuvre que par une entreprise applicatrice dûment autorisée à cet effet par Isotrie.

2. Domaine d'application

2.1 Type de bâtiments

Le procédé est destiné à l'isolation de bâtiments à usage courant, en neuf ou en rénovation, en climat de plaine ou de montagne :

- maisons individuelles,
- bâtiments d'habitations collectives,
- bâtiments à usage de bureaux, scolaires, hospitaliers, hôteliers et autres établissements recevant du public.
- bâtiments relevant du code du travail.

Les bâtiments agricoles, agroalimentaires, à ossature porteuse métallique, à ossature en bois ou les locaux frigorifiques ne sont pas visés. Les locaux industriels sont exclus.

2.2 Types de locaux

Le procédé est destiné à l'isolation thermique, en travaux neufs ou en rénovation, à l'intérieur de locaux :

- à faibles sollicitations mécaniques tels que définis dans la norme NF DTU 52.1 (locaux assimilés aux locaux P2 ou P3 selon le classement UPEC définis dans le e-cahier du CSTB n°3782_V2 de juin 2018),
- dont les charges d'exploitation sont inférieures à 500 daN/m² conformément à la norme NF DTU 52.10.
- Les locaux avec siphon de sol et les planchers nécessitant une étanchéité à l'eau sont exclus.

L'usage du procédé dans et au-dessus des locaux à forte et très forte hygrométrie n'est pas visé.

Le procédé pourra incorporer des gaines ou canalisations en respectant les préconisations du paragraphe 5.22 du Dossier Technique notamment pour l'épaisseur.

Le procédé vise les locaux à faible ou moyenne hygrométrie.

2.3 Type de support

Le procédé est appliqué sur les supports en béton visés par le NF DTU 52.10.

Les planchers collaborants sont exclus.

2.4 Types de plancher chauffant et réversible

Le système peut servir comme sous couche isolante pour :

- un plancher chauffant :
 - Hydraulique :
 - réalisé conformément à la norme NF DTU 65.14,
 - au moyen de systèmes à détente directe (circulation de fluide frigorigène) conformes à la norme NF DTU 65.16 ou à un procédé sous Avis Technique.
 - Electrique :
 - Planchers Rayonnants Electriques mis en œuvre conformément à leur Avis Technique et au CPT PRE (e-cahier du CSTB n° 3606_V3 de février 2013),
 - Autres planchers chauffants sous Avis Technique.
- un plancher réversible sous Avis Technique ou Document Technique d'Application réalisé conformément au « Cahier des Prescriptions Techniques sur la conception et la mise en œuvre » des planchers réversibles à eau basse température (Cahier du CSTB n°3164 d'octobre 1999).

3. Eléments et Matériaux

3.1 Eléments constitutifs

Le produit est une mousse polyuréthane de type PUR obtenue par la projection d'un mélange de deux composants formant une mince pellicule s'expansant à l'air libre :

- composant A : contient le polyol, les additifs, les catalyseurs et l'agent gonflant.
- composant B : contient l'isocyanate

Le procédé Isotrie 240/B « Application sur plancher maçonné et dallage » est composé des matières premières de BASF France SAS :

Composant A : Elastospray LWP1672/1

Composant B : IsoPMDI 92140

Le produit est expansé avec un gaz HFO 1233zd[E] (hydrofluorooléfine).

3.2 Caractéristiques du produit

Le produit 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' est marqué CE conformément à la norme NF EN 14315-1 et fait l'objet d'une Déclaration de Performance (DoP). De plus, le produit est sous certification QB23 « Isolant en polyuréthane projeté in-situ » via le certificat QB 04-C.

Tableau 1 – Caractéristiques certifiées

Conductivité thermique utile (W/mK)	Cf. Certificat QB 04-C
Résistance thermique utile (m ² K/W)	Cf. Certificat QB 04-C
Mv (kg / m ³)	Cf. Certificat QB 04-C
Stabilité dimensionnelle	Niveau STB 2
Classement sol	SC1 a3 Ch

Tableau 1 bis – Autres caractéristiques

Épaisseurs e (mm)	20 à 200
Plage de Mv (kg /m ³)	35 à 45
Absorption d'eau à court terme par immersion partielle Wp (kg/m ²) Selon EN1609	0,20
Résistance à la compression à 10 % de déformation (kPa) Selon EN 826	≥ 200
Contenu cellules fermées Selon ISO 4590	CCC 4 (> 90%)
Résistance à la diffusion de la vapeur d'eau μ Selon EN 12086	70
Réaction au feu (Euroclasse) Selon EN13501-1	E

Tableau 2 - Épaisseur d'air équivalente pour la diffusion de vapeur S_d en fonction de l'épaisseur

Épaisseur en mm	20	50	80	110	140	170	200
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau S _d en m	1.4	3.5	5.6	7.7	9.8	11.9	14

3.3 Identification du produit

Le procès-verbal de réception de chantier, établi conformément aux exigences du référentiel QB23, indique la référence du produit, le code de fabrication et la Marque QB23 avec les caractéristiques certifiées.

4. Fabrication et contrôles

4.1 Usine du formulateur (composants)

Les matières premières sont fabriquées par l'usine fournisseur de la Société ISOTRIE :

BASF France

Z.I. Rue Décauville

77292 Mitry-Mory (Paris)

France

Cette usine est sous management de la qualité ISO 9001. Un contrat (cahier des charges) pour la qualité des composants est prévu entre le formulateur et la Société ISOTRIE à chaque livraison.

4.2 Contrôle en usine du formulateur (composants)

La Société BASF tient un registre de livraison des composants. Les contrôles de qualité sont effectués en usine sous la responsabilité de la Société ISOTRIE.

La Société ISOTRIE reçoit périodiquement les certificats d'analyse du formulateur.

Les paramètres de contrôle, les fréquences et tolérances sont définis dans une procédure qualité interne à l'usine donnée par un tableau définissant les paramètres à contrôler, les méthodes (norme, procédures, etc.) et les fréquences.

La fabrication des composants et ses paramètres de contrôle sont vérifiés dans le cadre de la certification QB23 conformément aux exigences de la certification QB23.

4.3 Contrôle de l'isolant sur chantier (in situ)

Sur chantier, l'applicateur contrôle :

- l'épaisseur conformément aux exigences du référentiel de certification QB23;
- la masse volumique conformément aux exigences du référentiel de certification QB23.

Les échantillons sont prélevés par carottages. L'orifice laissé est instantanément rempli par l'applicateur.

Les relevés de mesure d'épaisseur et de masse volumique sont repris dans le procès-verbal de réception de chantier.

4.4 Contrôle de l'isolant au laboratoire du demandeur

Les échantillons sont prélevés, référencés (date et adresse du chantier) et envoyés à l'état brut sans ponçage sous la responsabilité de la Société ISOTRIE pour contrôles par le laboratoire d'ISOTRIE.

Les caractéristiques certifiées sont contrôlées conformément aux exigences de la certification QB23.

4.5 Contrôle par le CSTB

Dans le cadre de la certification QB23, des échantillons sont prélevés conformément aux exigences du référentiel de certification QB23;

Le CSTB contrôle les caractéristiques suivantes :

- masse volumique ;
- conductivité thermique ;
- stabilité dimensionnelle selon la norme NF EN 1604 ;
- variation d'épaisseur selon la norme NF EN 12431.
- Fluage en compression selon NF EN 1606

4.6 Livraison

La livraison des composants A et B du produit est sous la responsabilité de la Société ISOTRIE qui peut faire livrer directement aux applicateurs.

4.7 Conditionnement

Les deux composants sont livrés aux applicateurs dans des fûts de ± 200 litres ou dans des conteneurs de ± 1000 litres. Ils sont pourvus d'étiquettes permettant d'identifier le produit (nom, numéro de traçabilité ou code de fabrication, marquage CE, masse, date limite d'utilisation, formulateur, consignes de sécurité et détenteur du Document Technique d'Application).

4.8 Stockage

La durée de conservation dans l'emballage fermé du composant A est de 3 mois à une température de stockage de 15 - 25°C. Celle du composant B est de 6 mois à une température de 10 - 30°C. Le stockage se fait avec protection contre l'humidité (fûts et conteneurs scellés).

La Société ISOTRIE remet les prescriptions de stockage à l'applicateur.

5. Mise en œuvre

5.1 Modalité de préparation de chantier

5.11 Description de l'unité mobile de projection :

L'unité de mélange et de dosage, ainsi que le matériel nécessaire à la projection de l'isolant sont installées dans un véhicule spécialement équipé à cet effet.

Les composants sont soutirés de leurs fûts et acheminés sous pression (environ 10 bars) à la pompe doseuse. Les tuyaux qui alimentent la tête de mélange (pistolet) sont suffisamment longs, pliables et maintenus en température. La pompe doseuse porte les composants A et B suivant les proportions indiquées (1/1). La pression requise pour la projection est de 60 à 110 bars. Les composants sont réchauffés et acheminés par des tuyaux haute pression (chauffés et isolés), jusqu'à la tête de mélange (30 à 50 °C). La tête de mélange, malaxe énergiquement les produits qui sont ensuite projetés. La régulation du débit se fait par réglage de la pression ou par adaptation des buses de projection. Après chaque interruption de travail, la chambre malaxeuse est nettoyée sans intervention de solvants, par de l'air comprimé ou par voie mécanique.

5.12 Vérification de fonctionnement de l'équipement

Avant la projection, le matériel de production est contrôlé sur les points suivants :

- la température des tuyaux (avec les composants A et B séparés),
- la pression, le rapport de pression, la température des composants (selon les exigences du paragraphe 5.11).

Un test de projection, effectué sur un film polyéthylène, permet de vérifier :

- la dispersion (configuration) du jet ;
- la couleur et l'aspect du mélange ;
- l'expansion de la matière.

5.2 Reconnaissance du support et conditions de mise en œuvre

Le maître d'œuvre doit informer les différents corps d'état concernés pour la réservation prévue pour le chantier. Le maître d'œuvre doit prendre en compte l'emprise totale vis-à-vis de la hauteur sous plafond disponible et en informer tous les corps d'états.

Le bâtiment doit être vide, sec et propre, afin d'obtenir une bonne expansion du produit.

Le bâtiment doit être clos, couvert, vitrage posé (baies fermées sauf pour les portes d'accès).

Avant intervention, l'étanchéité des installations de plomberie et de chauffage auront été vérifiées par le chauffagiste et/ou par le plombier.

L'applicateur doit vérifier l'état des lieux avant la mise en œuvre.

La réception du support doit comprendre la vérification des points suivants.

5.21 Caractéristiques du support

'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' s'applique sur tout support décrit au paragraphe 2.3.

Sa pose ne peut intervenir qu'après les délais définis dans la norme NF DTU 52.10.

'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' est appliqué directement sur le plancher support qui répond aux exigences de la norme NF DTU 52.10. Les murs ne doivent être ni préparés pour finition ni enduits.

Les points de vérification qui conditionnent la réception du support pour la réalisation de l'isolation sont :

- La température du support doit être supérieure à 5°C et inférieure à 30°C. Cette température est vérifiée à l'aide d'un thermomètre de contact.
- Le support doit être exempt de traces d'humidité.
- Le support doit être exempt de dépôts, déchets ou poussières. Le cas échéant il sera nécessaire d'enlever la poussière avec une brosse souple ou par aspiration.
- La présence de graisse est exceptionnelle. Les taches sont visibles à l'œil nu. Elles sont à enlever avec une spatule ou par un produit dégraissant.
- La réservation doit prévoir que l'épaisseur en tout point ne peut être inférieure à 20 mm et ne doit pas dépasser 200 mm.
- la composition du support,
- le constat d'absence de condensation sur les surfaces à traiter, et que les conditions d'usage ne favorisent pas les condensations.

Le maître d'ouvrage, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, est tenu de faire connaître à l'entreprise applicatrice la nature et l'état du support. En l'absence de maître d'œuvre, c'est l'applicateur qui doit assurer cette responsabilité de vérification.

Si le support ne correspond pas à ces exigences, les DPM (Documents Particuliers du Marché) précisent à qui incombe la remise en conformité du support sur ces points.

La planéité du support est réalisée conformément à la norme NF DTU 52.10. Partir d'un point de référence (généralement devant la porte d'entrée).

La planéité et l'horizontalité du support doivent être vérifiées. L'épaisseur de 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' ne doit pas sortir de l'intervalle prescrit au paragraphe 3.2. Si le faux-niveau dépasse 100 mm, un ravaillage préliminaire sera nécessaire avant l'application de 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' (dans le cas de faux-niveaux, l'épaisseur nominale de l'isolation est l'épaisseur minimale d'isolant sur la surface).

Contrôler l'ensemble du support par maillage de 2 mètres (ou tous les deux pas), repérer par marquage au sol les différences de niveaux de planéité. Le point le plus haut est le point de référence.

Marquer les zones indiquant la déviation mesurée (par exemple : -1 nécessite 1 cm de matière supplémentaire).

Le contrôle de la planéité et de l'horizontalité de la dalle support sera fait à l'aide d'une jauge, d'un appareil de mesure au laser ou à eau. Cette opération permet de :

- valider que la réservation prévue permet de respecter les conditions précédentes,
- déterminer l'épaisseur de la couche d'isolant à projeter, et de visualiser avec précision les points de correction.

5.22 Canalisations

5.221 Canalisations sur le support

Le procédé permet d'incorporer au sein de l'isolant :

- Les canalisations dont le diamètre extérieur des fourreaux est inférieur à 40 mm, individuelles ou assemblées en nappes. Dans les espaces de passage dont la largeur est restreinte (couloirs, passages de porte, etc.), la largeur de ces nappes n'excèdera pas 70 % de la largeur du passage considéré.
- Les canalisations dont le diamètre extérieur des fourreaux est compris entre 40 mm et 50 mm, individuelles ou assemblées par paires.
- Les tubes en PVC d'un diamètre extérieur de 50 mm.

Nota : les nappes sont définies comme l'assemblage de fourreaux dont le diamètre extérieur est inférieur ou égal à 32 mm ou contenant au maximum deux fourreaux dont le diamètre extérieur peut atteindre 40 mm.

Les canalisations de fluides non traditionnelles en matériau de synthèse sont sous Avis Technique ou Document Technique d'Application.

L'applicateur vérifie que :

- Le support ne présente pas de vide sous les canalisations. En présence de saignées sous les canalisations, ces saignées doivent être comblées avant la réalisation de l'isolation par une projection ponctuelle de mousse.
- Les câblages électriques ont été installés conformément à la norme NF C 15-100 et sont dûment insérés dans des conduits (gaines PVC annelées) permettant leur encastrement.
- Les canalisations sont fixées au sol tous les 50 cm à l'aide de pontets (cavaliers métalliques) pour éviter leur remontée lors de l'expansion de la mousse. Avant de commencer la projection, l'applicateur contrôle les conditions de fixation des câblages et conduits et procède si nécessaire au renforcement de ces fixations.
- Lors de croisements de canalisations, les canalisations supérieures sont fixées au sol, à 10 cm de l'axe du croisement.
- La distance entre la périphérie de la surface à isoler et la canalisation la plus proche est supérieure ou égale à 20 cm.

5.23 Conditions climatiques

Les conditions climatiques influencent la projection, l'expansion et la qualité finale de la mousse.

L'humidité de l'air ambiante n'a pas d'influence.

5.3 Exécution

5.31 Acceptabilité du chantier

L'applicateur n'accepte le chantier et ne commence la mise en œuvre que si l'ensemble des conditions ainsi décrites ci-dessus sont respectées.

5.32 Protection

Avant la projection, il convient de protéger les éléments de constructions qui peuvent être souillés sur une hauteur minimum de 80 cm à l'aide d'un film plastique agrafé ou fixé par un ruban adhésif. Les portes intérieures seront déposées et stockées hors de la zone de projection. Les châssis de fenêtres et les portes donnant vers l'extérieur seront protégés sur toutes leurs surfaces, ainsi que les stores (photos ci-dessous).



5.33 Réalisation de la projection

La projection doit s'opérer dans l'ordre suivant :

5.331 Traitement des croisements de gaines.

L'applicateur débute la projection sur les zones de croisements des canalisations. Pour remplir l'espace créé par leur chevauchement, le mouvement du bras de l'applicateur lors de la projection doit suivre le sens du conduit supérieur et doit être réalisé de chaque côté de

celui-ci. Cette opération peut être répétée jusqu'à la suppression totale de tout vide dans ces zones après expansion de la mousse (schémas ci-dessous).

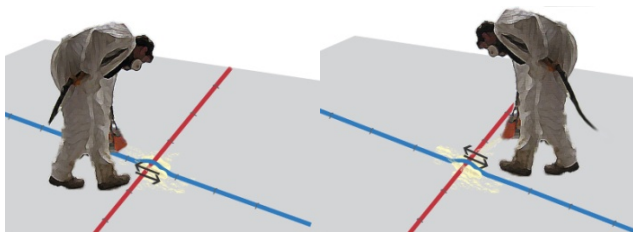


Schéma 1 : Projection sur les croisements de gaines

5.332 Isolation périphérique.

L'application se fait ensuite en périphérie de chaque pièce sur une bande de 20 cm de largeur et d'une épaisseur minimale correspondant à la première couche.

5.333 Enrobage des canalisations.

Les canalisations ne doivent pas se soulever pendant la projection. L'opérateur procède à une première projection en suivant le sens de la canalisation. Pendant l'expansion de la mousse, l'opérateur positionne son pied entre deux cavaliers pour immobiliser la canalisation. Cette opération est répétée jusqu'à l'enrobage total des gaines. L'excédent éventuel de mousse au-dessus de la canalisation sera arasé à l'aide d'une scie égoïne ou par ponçage (schémas ci-après).

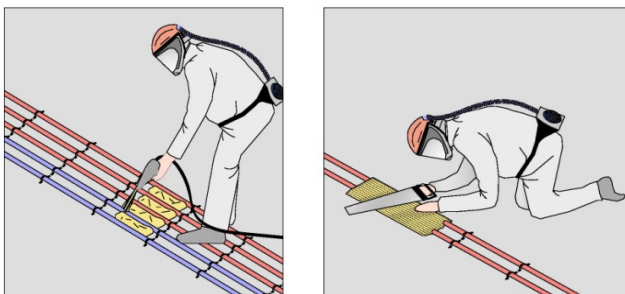


Schéma 2 : Enrobage des gaines et arasement de l'excédent

5.334 Réalisation de l'isolation.

Le produit est appliqué par couches successives jusqu'à obtention de l'épaisseur demandée.

L'épaisseur de chaque couche est entre 15 et 40 mm.

L'opérateur contrôle l'épaisseur du produit au fur et à mesure de la projection avec un maillage d'un mètre. Cette épaisseur est mesurée avec un poinçon gradué ou une jauge à niveau d'eau.

L'opérateur règle ses poinçons de contrôle d'épaisseur en fonction de l'épaisseur finale. Ce réglage tient compte des corrections locales à apporter.

La projection d'une nouvelle couche s'effectue après durcissement de la couche précédente. Pour cela, un temps d'attente entre les couches d'environ 10 minutes doit être respecté. La couche est considérée prête pour l'application de la couche suivante si le poids de l'opérateur ne laisse pas d'empreinte en surface.

Les couches peuvent être appliquées successivement parallèlement ou perpendiculairement aux couches précédentes.

Lorsque l'épaisseur à projeter est supérieure à 150 mm, les précautions suivantes sont appliquées :

- pour une épaisseur à projeter supérieure à 150 mm (et inférieure à 200 mm), la projection est réalisée en deux temps : une première phase avec la projection de 150 mm, respect d'un délai d'au moins 12 heures avant de projeter l'épaisseur restante.

5.34 Ventilation des locaux

Après la phase d'expansion, les cellules de la mousse sont formées et fermées.

Une ventilation naturelle est nécessaire durant une heure environ. Les protections sur toutes les ouvertures sont enlevées. Après ventilation, le bâtiment est accessible à toute personne non équipée d'EPI.

5.35 Finition

5.351 Outillage utilisé

- Jauge de niveau à eau ou laser.
- Ponceuse circulaire type mono-brosse, équipé d'un disque de « dégrossi » et un disque de finition.
- Balai et aspirateur.

5.352 Vérifications de l'horizontalité et de la planéité finales

L'horizontalité est mesurée avec un niveau laser ou à eau à partir d'un point de référence.

La planéité sera mesurée selon la norme NF DTU 26.2.

Après écrêtage de la surface par ponçage, l'opérateur contrôle les niveaux par un mètre à partir du point de référence. Les zones à poncer sont repérées par marquage sur la surface. On répète cette opération de ponçage et de contrôle jusqu'à l'obtention des cotes prévues et du respect de la planéité selon la norme NF DTU 26.2.

5.353 Élimination des déchets de ponçage

La surface isolée devra être balayée ou aspirée afin d'éliminer les déchets de ponçage.

5.354 Vérification de l'épaisseur finale

L'épaisseur est mesurée avec un poinçon gradué ou une jauge à coulisse.

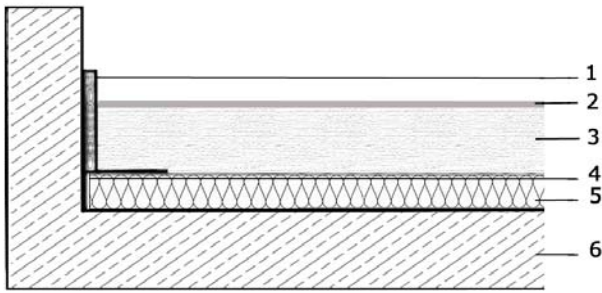
Tolérance du point de référence : $-0/+7$ mm.

Les épaisseurs définitives, pièce par pièce, sont notées dans le procès-verbal de réception de chantier (PVR).

5.36 Bande de désolidarisation périphérique

Après projection et nettoyage, la désolidarisation périphérique est exécutée. Excepté sa pose réalisée après projection, la désolidarisation périphérique est exécutée conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 52.10. Cette désolidarisation comprend toutes les parois verticales y compris pieds d'huisserie et seuil, et de toute émergence (fourreaux de canalisations, poteaux, murets, etc.). La hauteur de cette bande de désolidarisation est celle de la chape ajoutée à celle du revêtement de sol plus 2 cm.

Les Avis Technique de chapes fluides précisent les épaisseurs minimales de bande à mettre en œuvre. Dans tous les cas, l'épaisseur de cette bande est au minimum de 5 mm.

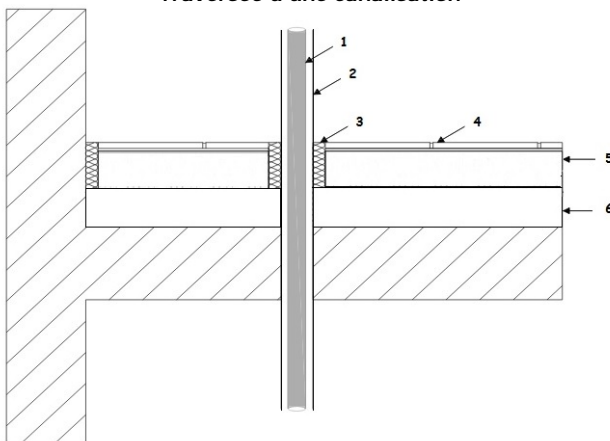


1. Bande périphérique
2. Revêtement
3. Chape mortier
4. Film polyéthylène de désolidarisation
5. 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE'
6. Dalle support

5.37 Traitement de l'isolation au droit des éléments verticaux pénétrant

Les dalles ne doivent, en aucun cas, être découpées afin d'incorporer d'éventuels canalisations, fourreaux ou conduits, sauf passages verticaux selon les figures ci-dessous :

Traversée d'une canalisation



Légende :

1. Canalisation
2. Fourreau (éventuel)
3. Fourreau en matériau résilient (épaisseur 5 mm)
4. Revêtement de sol
5. Chape ou dalle flottante
6. Produit isolant 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE'

L'applicateur est tenu, après isolation, d'entourer toutes les canalisations/fourreaux/conduits avec un matériau résilient poreux d'épaisseur mini de 5 mm et de prévoir une bande polyéthylène autour de ce matériau pour éviter les pénétrations de laitance. La hauteur de cette bande correspond à la hauteur de la dalle flottante majorée de 2 cm.

5.4 Traitement des points singuliers

L'ensemble des points singuliers (fourreaux, liaisons dalle-murs) sont à traiter selon les normes NF DTU 26.2 et NF DTU 52.1. Dans le cas d'un chauffage par le sol, le traitement de ces points singuliers sera conforme aux exigences des DTU, Avis Techniques ou CPT concernés.

Les cheminées et conduits de fumée doivent respecter les prescriptions relatives aux distances minimales de sécurité, conformément à la norme NF DTU 24.1 et 24.2. Le produit ne doit pas être en contact direct avec les cheminées et conduits.

6. Spécifications relatives à la mise en place d'une chape ou dalle flottante sur le procédé

Les spécifications relatives à la mise en place de l'isolant décrites au paragraphe 5 doivent être respectées.

Le procédé est recouvert par une chape en mortier ou une dalle en béton traditionnelle ou par une chape fluide bénéficiant d'un Document Technique d'Application. La chape ou dalle peut être coulée dans les 24 heures après finition.

Le dimensionnement de l'ouvrage correspond au cas d'ouvrage flottant sur isolant SC1.

'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' est imperméable à l'eau et permet de recevoir une chape ou dalle sans protection particulière. Une couche de désolidarisation supplémentaire n'est pas nécessaire sauf dans les cas suivants :

- Dans le cas d'une chape fluide mise en œuvre directement sur le procédé, une couche de désolidarisation est nécessaire. Cette couche est réalisée à l'aide d'une feuille en polymère entre le procédé et la chape. Si un plancher chauffant fixé par agrafage est prévu, il convient de piquer cette feuille aux endroits nécessaires à la fixation des tuyaux,
- Dans le cas de revêtements de sols imperméables à la vapeur d'eau et déformables (DTU 53.2 et 54.1), et de revêtements de sols sensibles à l'humidité (DTU 51.2), la mise en place entre la couche de polyuréthane et la chape ou la dalle rapportée d'un film de polyéthylène d'épaisseur nominale de 200 micromètres est nécessaire. Ce film est posé avec un recouvrement des lés entre eux sur au moins 20 cm et solidarisé par application d'une bande adhésive plastifiée d'au moins 5 cm de large. Si un plancher chauffant est prévu, seuls sont alors admis les planchers rayonnants électriques livrés en trame adhésive.

7. Spécifications relatives à la mise en place de chauffage au sol

Si l'isolant est destiné à recevoir un plancher chauffant à fluide caloporteur, l'épaisseur minimale de l'isolant est portée à 30 mm afin de pouvoir fixer les cavaliers de fixation des tubes. L'isolant obtenu par projection correspond au classement sol SC1 a3 Ch.

Mise en œuvre d'un chauffage au sol sur le procédé

Le lendemain de la projection, l'installation du réseau de chauffage et le coulage de la chape ou dalle peuvent être mis en œuvre.

Le type et l'épaisseur de l'ouvrage de recouvrement, les conditions de mise en œuvre et les spécifications pour la mise en température sont définis dans :

- la norme NF DTU 65.14 pour les planchers à eau chaude,
- les Avis Techniques et le CPT PRE 09/07 pour les planchers rayonnants électriques,
- les Avis Techniques pour les systèmes à détente directe (circulation de fluide frigorigène),
- la norme NF DTU 65.7 pour les câbles électriques enrobés dans le béton.

Les éléments chauffants et le coulage de la chape ou dalle peuvent être mis en œuvre au minimum 12 h après la projection.

Le type et l'épaisseur de l'ouvrage de recouvrement, les conditions de mise en œuvre et les spécifications pour la mise en température sont définis dans les Avis Techniques et dans le CPT PRE (e-cahier du CSTB n°3606_V3 de février 2013).

8. Autres Spécifications

Des cloisons de distribution légères (≤ 150 kg/m linéaire) peuvent être montées après exécution de l'ouvrage (chape) lorsqu'il n'y a pas d'exigences d'isolation acoustique entre les locaux séparés par cette cloison, conformément à la norme NF DTU 52.10.

9. Assistance Technique

La Société ISOTRIE fournit une assistance technique aux applicateurs en ce qui concerne la conception et la réalisation du procédé sur chantier comprenant notamment :

- la connaissance des composants ;
- les domaines d'application ;
- les mesures de sécurité et conditions de travail ;
- la maîtrise du matériel de projection ;
- les techniques de projection ;
- les techniques de contrôle de la mise en œuvre : planéité, horizontalité, épaisseur et réservation ;

- les contrôles qualité ;
- le calcul du rendement.

B. Résultats expérimentaux

Essais réalisés sur le produit 'ISOTRIE 240/B APPLICATION SUR PLANCHER MAÇONNÉ ET DALLAGE' :

- Thermique : certificat QB n° 04-C,
- Fluage, variation d'épaisseur et stabilité dimensionnelle :
 - Rapport d'essai de fluage, variation d'épaisseur et stabilité dimensionnelle du CSTB n° HO 19 E18-095 de mai 2019,
 - Rapport d'étude complémentaire du CSTB n° DEIS/HTO 2019-0 - FaL/LB de mai 2019 sur l'extrapolation du fluage.
- Comportement au feu :
 - Rapport d'essai de réaction au feu du laboratoire LGAI n°17-13682-412 M1 part 1 de juillet 2017,
 - Rapport de classement de réaction au feu du laboratoire LGAI n°17-13682-412 M1 part 2 de juillet 2017.
- Analyse COV : Rapport d'essai Eurofins n°392_2017_00085101.

C. Références

C1. Données Environnementales¹

Il n'existe pas de DE pour ce procédé. Il est rappelé que ces DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

Les données issues des DE ont pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (ou procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés.

C2. Autres références

Depuis 2018, plus de 4000 m² ont été réalisés avec 'ISOTRIE 240/B Application sur plancher maçonné et dallage'.

¹ Non examiné par le Groupe Spécialisé dans le cadre de cet AVIS.